

Comment procéder pour faire ravalier votre immeuble ?

Étape 1

Retirez un acte d'engagement et un règlement façade en mairie.

Étape 2

Bénéficiez des conseils gratuits d'un architecte. Un architecte coloriste missionné par la commune vous accompagnera pour élaborer votre projet : démarches, coloris, calcul de la subvention communale.

Étape 3

Demandez une autorisation d'urbanisme à la mairie. Chaque projet de ravalement de façade doit faire l'objet d'une **déclaration préalable** (ou d'un permis de construire, en fonction de l'ampleur des travaux). Le propriétaire ou son représentant doit procéder à cette demande d'autorisation auprès du service Urbanisme. Les travaux ne doivent pas commencer avant l'instruction complète et la validation du dossier par un arrêté municipal. (délai maximum : 2 mois).

De quelle subvention municipale pouvez-vous bénéficier ?

Une aide financière de la ville peut vous être attribuée dans le cadre de l'Opération Façades. Sont éligibles à cette subvention les propriétaires d'immeubles visibles du domaine public. Pour plus de renseignement, prenez contact avec le service urbanisme.

Le montant des subventions s'échelonne suivant les secteurs concernés :

15€ à 25€ / m² pour un enduit
(surface plafonnée à 150 m²)

6€ à 10€ / m² pour un badigeon ou une peinture
(surface plafonnée à 150 m²)

12€ à 20€ / m² pour un enduit à pierre vue
(surface plafonnée à 150 m²)

25€ à 35€ / m² pour des pierres de taille
(surface plafonnée à 100 m²)



Service Urbanisme
Hôtel de Ville - Place du Dr.-Rozier
Tél. 04 75 76 61 24
urbanisme@mairie-crest.fr

OPÉRATION FAÇADES



Pourquoi ravalier les façades de votre propriété ?

- Pour être en conformité avec la loi
- Pour valoriser votre patrimoine immobilier
- Pour participer à la valorisation du patrimoine architectural de la ville

Le ravalement est une obligation décennale inscrite aux articles L132-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

Article L132-1 :

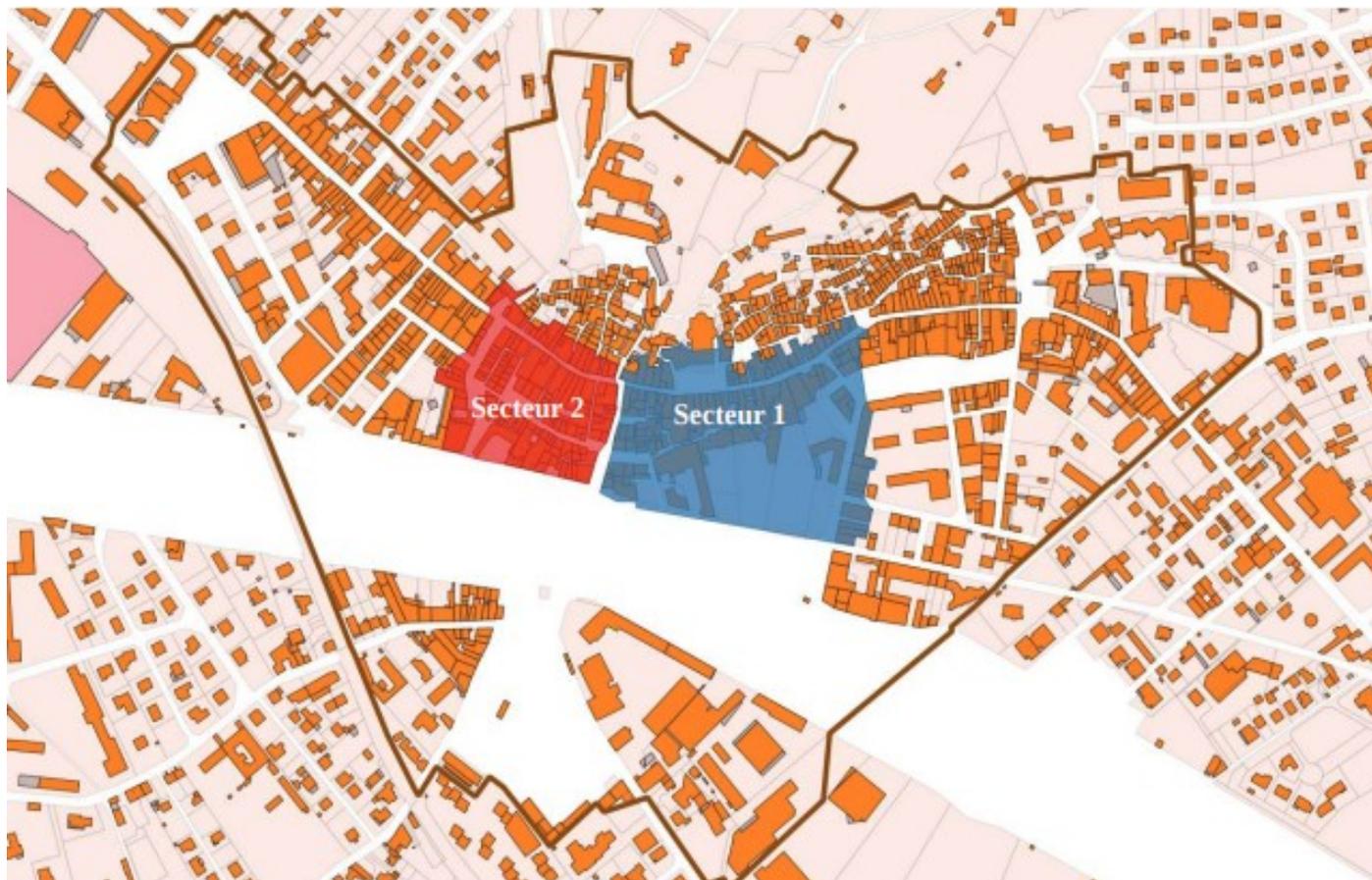
« Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale. »

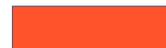
Les secteurs concernés par le ravalement sont prescrits par la mairie, dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Quels secteurs sont concernés par le ravalement obligatoire ?

Un périmètre obligatoire de ravalement, comprenant plusieurs secteurs du centre ancien, est défini par la mairie.

Vous pouvez le consulter à l'aide du plan ci-dessous :



-  Périmètre incitatif
-  Périmètre obligatoire (Secteur 1)
-  Périmètre obligatoire (Secteur 2)

